

REUNION DU 11 MARS 2024

Le onze mars deux mille vingt-quatre à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de M. Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX P. – BUAN J.M.- Mmes DE LA VILLEON L. – JANVIER C. (Adjoints) – M GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Mme BROUSSIN E. Ms ALIX J.L.- SEVIN A.

Absents excusés : Mme POLET V. – CORBEAU LEMEUX M. – M SIMON L.

Absents : MOUCHOUX REBILLARD M. – NOURRISSON I.- MAURY A. –

Procuration

Mme CORBEAU LEMEUX Manon a donné procuration à Cécile JANVIER

Mme POLET Valérie a donné procuration à Jean-Marc BUAN

M SIMON Ludovic a donné procuration à Frédéric GLOAGUEN

Date de la convocation : 6 février 2024

DELIB20240301

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de Jean-Luc ALIX, secrétaire de séance. Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Jean-Luc ALIX, secrétaire de séance.

DELIB20240302

Travaux ALSH/chaufferie bois- AVENANT N° 3 LOT 4 COUVERTURE ARDOISE ETANCHEITE

Jean-Marc BUAN, Adjoint présente l'avenant N° 3 concernant les travaux de rénovation et extension de l'ALSH et chaufferie bois pour les travaux de mise en place d'auvents demandés par la maîtrise d'ouvrage.

Le montant du devis présenté s'élève à 10 653.31 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal

- Valide l'avenant N° 3 du lot 4 COUVERTURE pour un montant de 10 653.31 €
- Donne pouvoir à M le Maire pour signer l'avenant présenté
-

DELIB20240303

MOBILIER POUR AMENAGEMENT ALSH

Frédéric GLOAGUEN, Conseiller délégué, présente les devis établis pour l'aménagement des locaux de l'ALSH en cours de rénovation

- Devis MAC Tinténiac : 3265.51 € 10 chaises et 5 tables
- Devis WESCO : banquette-tapis-bac à album 807.90 €

- Devis MANUTAN MODULE ACCUEIL : 699.10 €
- Devis présentoir à livres : MARY Papeterie 149.47 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve les devis présentés pour l'aménagement de l'ALSH

Donne pouvoir à M le Maire pour signer les devis présentés

DELIB20240304

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cécile JANVIER, Adjointe, présente les propositions d'attribution de subventions pour 2024 retenues par la commission associations

NOM ASSOCIATION	Montant attribué en 2023	Montant sollicité	Décisions pour 2024
ACCA	400 €	800 €	600 €
ALCC VOLLEY	600 €	1500 €	800 €
A.P.E. Ecole publique	600 €	600 €	600 €
« A.P.E.L. » Ecole privée	400 €		En attente d'une demande
CATM	250 €	400 €	300 €
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	250 €	250 €	250 €
COMITE DES FETES	1000 €	1 000 €	1 000 €
CULTURE ET PATRIMOINE	650 €	Pas de demande cette année	
ELCC FOOT BALL	800 €	1 500 €	800 €
LA CHAPELLE BIEN CHAUSSEE	450 €	450 €	450 €
LE PERE LEON	700 €	1 000 €	800 €
LES CHAP'ATOUTS	150 €	400 €	200 €
ORGANISTE TINTENIAC	50 €		50 €
AFEL	72 777	32800 € selon convention cadre d'objectif	32800 €

		signée avec la CAF ET L'AFEL	
AFEL JEUNESSE	0	PROJET CONTEST FREE STYLE	Avis suspendu dans l'attente d'une demande

Après délibération :

- Le Conseil Municipal approuve les subventions ci-dessus pour l'année 2024.
- Donne pouvoir à M le Maire pour procéder à l'inscription au budget primitif 2024.

DELIB20240305

SUBVENTIONS FACULTATIVES ECOLE PRIVEE R.P.I.

Mme JANVIER Cécile, Adjointe présente les demandes de subventions pour des activités au sein du RPI Ecole Privée Bécherel /la Chapelle Chaussée.

- Demande de participation cycle piscine du 19/3 au 12/06 : 9 élèves – 79 €/élève

Mme Janvier propose de valider la subvention de 79 €/ élèves de la commune soit la somme de 711 € pour cette activité piscine, obligatoire dans le programme scolaire, sachant que cette année le coût de cette activité n'est pas intégré dans les charges de fonctionnement des écoles.

- Classe découverte mer (voile, pêche à pied, observation faune, flore, protection environnementale) 13 au 17/05 7 élèves de C.M. 365 €/élèves – participation de 50 €/élève en 2023

Mme JANVIER propose d'attribuer la participation de 50 €/élève de la commune soit 350 €

- Projet équitation 6 élèves (TPS-PS-MS) 68 €/élève : projet non retenu en participation cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer les subventions suivantes

- Activité piscine : 711 €
- Classe de mer : 350 €

Demande que ces subventions soient déduites du montant demandé aux familles chapelloises pour chaque activité.

Dit que ces participations seront versées à l'A.E.P.E.C. au vu d'un état nominatif des enfants ayant participé cette année.

DELIB20240306

Prévisions budgétaires

Conformément à l'article L 5217-10-4 du CGCT le projet de budget de la commune préparé et présenté par le maire est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Pascal PINAULT, Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif sera voté le lundi 8 avril prochain en séance ordinaire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de vérifier les inscriptions budgétaires proposées et de faire parvenir leurs remarques avant la séance du vote.

DELIB20240307

PRIMES DE POUVOIR D'ACHAT

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de la Chapelle Chaussée.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes :**

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de

la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€		800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€		700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€		600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€		500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€		400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€		350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€		300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule en 2024, au plus tard le 30 juin 2024. Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période e référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 janvier 2024,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIB20240308

Participation école DIWAN 2024

Frédéric Gloaguen, Conseiller délégué présente la demande de L'école DIWAN pour les frais de fonctionnement de l'école pour 3 élèves scolarisés dans cette école soit

1 maternelle 1 145.78 €

2 primaires 611.18 € soit total de 2368.14 €

Après délibération le Conseil Municipal

Valide la participation annuelle de 2 368.14 € attribuée à l'école DIWAN

Donne pouvoir au Maire pour verser cette participation.

DELIB20240309

TRAVAUX ALSH -CHAUFFERIE BOIS AVENANT N° 2 LOT 13 ELECTRICITE CFO-CFA

Jean-Marc BUAN, Adjoint, présente l'avenant N° 2 au lot N° 13 ELECTRICITE-CFO-CFA de l'entreprise LUSTRELEC pour un montant de 535.87 €.

Ces travaux modificatifs d'aménagement de l'ALSH ont été demandés par la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise.

Après délibération le Conseil Municipal :

Approuve l'avenant N° 2 au lot 13 électricité pour un montant de 535.87 €HT.

Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant N° 3 à venir.

Compostage collectif

Mme DE LA VILLEON Adjointe, présente la proposition faite par Rennes Métropole de mettre un composteur collectif sur le territoire communal

Après étude la situation du site proposé pour sa mise en place serait sur pelouse à droite, juste avant la coulée verte et l'allée des Châtaigniers.

Après consultation du conseil municipal, celui-ci suspend sa décision dans l'attente de la création de la Zone d'Aménagement Concertée avant de se prononcer sur ce nouveau service mis en place sur la collectivité.

Projet antenne free

La société FREE a pour projet la mise en place d'une antenne sur le territoire communal. Son emplacement serait route de Langan dans une parcelle agricole. Le dossier est en étude à l'heure actuelle.

Commerce/logement : travaux de déblaiement cloisons

Afin de déblayer des cloisons dans le futur local à aménager, il est demandé aux conseillers municipaux une aide aux travaux qui aura lieu le samedi matin 23 mars.

Dispositif EOO au profit des secours hélicoptérés (SAMU GENDARMERIE)

Patrick PICHOUX, Adjoint présente le dispositif EOO au profit des secours hélicoptérés. Ce service a recensé sur les communes des zones où un hélicoptère de secours, SAMU pourrait atterrir lors de secours à personne. Sur le territoire communal ce sera le terrain de foot-ball. Il sera nécessaire en cas d'atterrissage de nuit, de mettre en route l'éclairage du terrain. Le dispositif EOO propose l'achat éventuel d'un système d'antenne qui mettrait en fonction l'éclairage de façon automatique. Son coût 3 000 € est un investissement conséquent. Les élus prennent acte de cette organisation, mais ne souhaitent pas investir dans ce matériel de secours.

Questions diverses

Chien divaguant : les élus sont informés du problème d'un chien de catégorie dangereux divaguant sur le territoire communal. Une procédure est en réflexion pour sommer son propriétaire d'agir pour attacher son chien. Contact a été pris auprès de la Gendarmerie pour voir les mesures à prendre.

Quasimodo

Prévoir l'organisation autour de la fête communale : balayage de rues, déplacement de la zone du marché le jeudi pour l'installation des manèges, tableau électrique forain à prévoir.

Commission communale des impôts fonciers

Elle aura lieu le 11 avril prochain à 20 :00

Eau du Bassin Rennais a établi un atlas de défense incendie sur le territoire communal. Celui-ci doit être remis à jour selon la présence ou non de plans d'eau inscrits.

Réunion de Conseil Municipal : 8 avril 2024 avec le vote du budget primitif